Commission européenne

Bruxelles, le 12 novembre 2026

Note informationnelle concernant les modifications apportées par la Commission dans la deuxième version de sa proposition de règlement EDAR

- Ajout d'un considérant préliminaire relatif à la conduite de la refonte du règlement 2018/1999
- Rectification du Traité cité dans l'exposé des motifs dans la partie "Cohérence avec les autres politiques de l'Union" (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne → Traité sur l'Union européenne)
- Correction de la mention au considérant 21 (remplacement de la mention du règlement n° 517/2024 par le règlement n° 2024/573)
- Modification au considérant 15 de date : 2030 → 2040
- Modification au considérant 36 du renvoi à l'article 14 → devenu l'article 16
- Modification au considérant 58 du renvoi à l'article 31 → devenu l'article 37
- Correction de la date (2028 → 2018) à la note de bas de page n° 26 (p.20)
- Correction apportée à l'article 2, 12)
- Modification à l'article 5 §3, a) : 2030 → 2040 / 2030-2040 → 2040-2050
- Correction de formulation et de données à l'article 6 §2 sur les objectifs relatifs aux énergies renouvelables, conformément à l'article 5, a), 2)
- Correction à l'article 7 §3 de la mention de la Direction 2009/70 → devient la Directive 2009/71/Euratom
- Modification à l'article 12§1 des dates des projets de Plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (2028 → 2027) et des Plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat à l'article 3§1 (2027 → 2028)
- Correction de la formulation à l'article 16 §8 b), ajout de la phrase suivante : "*une crise des prix de l'électricité à l'échelle de l'Union a été déclarée en application de l'article 66 bis de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019, telle que modifiée*."
- Correction de la date (2030 → 2040) à l'article 24, a) §4
- Modification à l'article 35 §3 des données Mtep rapportées, conformément à l'article 4 §1 de la directive (UE) 2023/1791
- Correction à l'article 35 §9 de la mention de l'article 32 bis (devient l'article 39) et de l'article 5 ter (devient l'article 8)
- Correction de la date (2030 → 2040) à l'annexe I §3.1.3
- Correction de la mention à l'annexe XII b) (remplacement de la mention du règlement n° 517/2024 par le règlement n° 2024/573)

